R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'investissement, d'un montant de CHF 565'000.00 TTC permettant le remplacement de la pelouse synthétique du Stade des Buchilles

Résumé :

Inauguré en juin 2013, le Stade des Buchilles constitue une infrastructure sportive importante pour notre Commune et la région. Il nécessite un entretien régulier ainsi que des investissements périodiques afin de garantir sa fonctionnalité, sa sécurité et maintenir sa conformité aux normes en vigueur.

Au cours des années 2024 et 2025, plusieurs travaux importants ont déjà été réalisés sur le site, notamment le remplacement de l'éclairage ainsi que l'amélioration de la surface de l'un de nos terrains naturels.

Le présent rapport concerne spécifiquement la pelouse synthétique du terrain principal. Après plus de treize années d'utilisation, celle-ci présente aujourd'hui des signes d'usure importants.

Afin de maintenir la conformité de l'installation aux normes sportives actuelles, notamment aux exigences de la certification FIFA Quality, de garantir une qualité de jeu optimale et d'assurer la sécurité des utilisateurs, le Conseil communal souhaite procéder au remplacement complet de la surface synthétique.

Le crédit d'investissement sollicité, d'un montant de CHF 565'000.00, permettra de réaliser ces travaux durant la pause estivale 2027, en coordination avec le FC Boudry.

Rapport n° : CG-3410.610-3
Date : 2 septembre 2026
Dicastère : Voirie et Sports, Culture et Loisirs

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1 Introduction

Inauguré en juin 2013, le Stade des Buchilles est aujourd'hui un équipement sportif largement utilisé par des équipes de la Commune, de la région et parfois internationales.



(Photo aérienne du terrain synthétique – source FC Boudry)

L'entretien régulier de cette infrastructure est indispensable afin de garantir sa pérennité et de maintenir des conditions de pratique répondant aux exigences sportives. La pelouse synthétique, installée en 2012 lors de la réalisation du stade, atteint désormais sa limite de durée d'utilisation. En effet, elle présente des signes d'usure qui justifient son remplacement.

Par ailleurs, cette intervention permettra à la Commune de respecter les normes sportives et environnementales actuelles.

Le remplacement est ainsi envisagé durant l'été 2027, période correspondant à la pause des activités sportives et permettant de réduire l'impact sur les utilisateurs du stade.

2 Surface actuelle – constat (annexe 1)

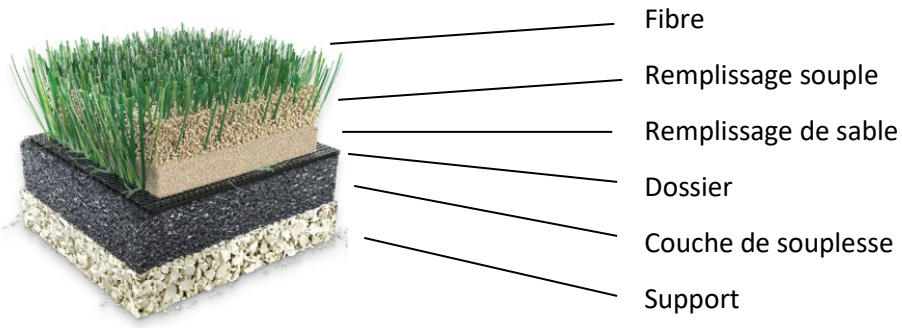
La pelouse synthétique actuelle a été mise en service lors de la réalisation du Stade des Buchilles. Après plus d'une décennie d'utilisation, son état nécessite aujourd'hui une attention particulière.

Les principaux constats sont les suivants :

- Usure progressive des fibres synthétiques, avec une perte de densité et de souplesse
- Diminution progressive des performances de la surface
- La couche de fondation et le réseau de drainage ne répondent plus aux normes
- Augmentation des besoins en entretien afin de maintenir des conditions de jeu satisfaisantes
- Évolution des exigences en matière d'homologation et de sécurité des terrains sportifs
- Présence d'un remplissage en granulats de caoutchouc dont l'utilisation fait aujourd'hui l'objet d'une évolution réglementaire importante.
- Fin de l'homologation actuelle le 18 avril 2027

3 Nouvelle surface – objectifs du remplacement (annexe 2)

Système préconisé REAL45



Le remplacement de la pelouse synthétique poursuit les objectifs suivants :

3.1. Sécurité des utilisateurs

Une surface synthétique vieillissante présente une perte progressive de ses caractéristiques en matière de souplesse, d'absorption des chocs et de comportement de la balle. Le remplacement permet de disposer d'une surface offrant, à nouveau, des caractéristiques de jeu adaptées et de contribuer ainsi à réduire les risques liés à une surface dégradée.

3.2. Qualité de jeu et confort

La nouvelle pelouse offre :

- une meilleure souplesse de la surface
- un comportement régulier et prévisible du ballon
- un rebond conforme aux exigences sportives
- une bonne praticabilité quelles que soient les conditions météorologiques
- un confort amélioré pour les utilisateurs

3.3. Conformité aux normes sportives

La nouvelle installation répond, en outre, aux exigences d'homologation en vigueur, notamment aux standards applicables aux terrains destinés à la pratique du football. Notre objectif est de maintenir une surface permettant l'organisation d'entraînements et de compétitions dans des conditions conformes aux exigences de la FIFA, de l'UEFA et de l'ASF.

3.4. Durée de vie

Selon le système retenu, la nouvelle surface devrait permettre une durée d'utilisation de l'ordre de **10 à 20 ans**, sous réserve d'un entretien régulier et adapté.

3.5. Gestion des eaux

Une attention particulière est accordée aux capacités de drainage de la nouvelle pelouse. Ce système de revêtement permet notamment d'améliorer l'évacuation verticale et horizontale des eaux de pluie. Cette évolution technologique permet d'éviter des travaux de remise en état de la couche de fondation.

3.6. Évolution du remplissage et considérations environnementales

Le système actuellement en place utilise un remplissage composé notamment de granulats de caoutchouc. L'évolution de la réglementation environnementale tend toutefois à limiter fortement l'utilisation de ce type de matériau.

Dans ce contexte, et afin de répondre aux exigences environnementales, le remplacement de la pelouse représente l'opportunité de privilégier une solution utilisant un remplissage respectueux de l'environnement, à base de matières organiques. Cette évolution permet notamment de réduire les risques de dispersion de granulats de caoutchouc dans l'environnement, en particulier, dans les réseaux d'évacuation des eaux.

3.7. Traitement de l'ancienne surface

Lors de la dépose de la pelouse existante, la Commune exigera de l'entreprise chargée des travaux un justificatif attestant de la prise en charge et du traitement de l'ancien revêtement en Suisse. Cette exigence vise à garantir une élimination ou une valorisation conforme aux dispositions applicables et à limiter les risques liés à une prise en charge inadéquate.

4 Calendrier

En accord avec le FC Boudry, les travaux sont prévus durant la pause estivale 2027. Cette période a été retenue afin de limiter l'impact du chantier sur les activités sportives et de permettre une remise à disposition du terrain dans les meilleurs délais. Une anticipation suffisante est toutefois indispensable.

Il est prévu de confirmer la commande et la planification des travaux au plus tard 10 semaines avant la date souhaitée de début du chantier afin de permettre :

- la commande des matériaux ;
- la planification de la dépose et l'évacuation de l'ancien revêtement ;
- la réservation des équipes spécialisées ;
- l'organisation des différents intervenants ;
- la réservation des contrôles et tests d'homologation ;
- la coordination pour la remise en service du terrain.

Le planning définitif est en cours d'élaboration, en collaboration avec le FC Boudry et les entreprises mandatées.

5 Montant du crédit - détail du coût - subventionnement

Dépose et évacuation de l'ancien revêtement	CHF	85'000.00
Fourniture et pose du nouveau gazon synthétique	CHF	425'000.00
Tests d'homologation	CHF	5'000.00
Outillage d'entretien	CHF	25'000.00
Total TTC	**CHF**	**540'000.00**
Divers et imprévus 5 %	CHF	25'000.00
Total	**CHF**	**565'000.00**

Le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 565'000.00 pour financer le remplacement de la pelouse synthétique.

De plus, une demande de subventionnement est adressée au programme de soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale (CISIC). En effet, le stade répond aux critères permettant d'être qualifié d'importance régionale ce qui ouvre la possibilité, sous réserve des moyens disponibles, d'un soutien de minimum 15 %.

7 Conclusion

Le remplacement de l'ancienne pelouse synthétique est indispensable pour assurer la sécurité des joueurs, améliorer la qualité de jeu et maintenir l'attrait de nos installations. De plus, le remplissage en matière naturelle nous permet d'éliminer les rejets de caoutchouc dans l'eau évacuée.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Madame la Présidente du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

Boudry, le 2 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — La secrétaire

Emile Dubois — *Catherine Zeter*

Annexe :

1. Diagnostic technique du 10 décembre 2025
2. Descriptif produit

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE ET COMMUNE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2026,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Entendu la commission sports, loisirs et culture,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier : Un crédit d'engagement de CHF 565'000.00 TTC est mis à disposition du Conseil communal afin de permettre le remplacement de la pelouse synthétique du Stade des Buchilles.

Article 2 : La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20260901 et amortie au taux de 10% l'an (sur 10 ans), sous réserve d'éventuelles subventions.

Article 3 : Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 28 septembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente — La secrétaire

Fanny Matthey — *Carole Durgnat Lopez*